



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Conventions avec les praticiens

Question écrite n° 48870

Texte de la question

M. Jean-Pierre Philibert appelle l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur l'avenir de la kinésithérapie libérale. Les caisses de sécurité sociale refusent en effet toute revalorisation tarifaire, pourtant prévue conventionnellement, alors que dans le même temps les prix de journée des centres de rééducation sont revalorisés chaque année, en accord avec les caisses régionales maladie. La kinésithérapie libérale, pourtant moins chère, est ainsi privée de moyens d'investissement pourtant nécessaires à la qualité des soins, tandis que les établissements disposent de tarifs régulièrement ajustés, leur permettant de financer leurs investissements. Il lui demande donc quelles mesures il compte prendre pour atténuer les disparités de traitement qui existent dans le secteur de la kinésithérapie, et notamment si une revalorisation des actes est prévue en 1997.

Données clés

Auteur : [M. Philibert Jean-Pierre](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 48870

Rubrique : Assurance maladie maternité : généralités

Ministère interrogé : travail et affaires sociales

Ministère attributaire : travail et affaires sociales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 mars 1997, page 1044